

MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIGNES

- Bac bleu obligatoire
- Placez votre bac en bordure de rue, après 19 h la veille ou avant 7 h le jour des collectes
- Assurez-vous que le couvercle de votre bac est bien fermé
- Uniquement les matières recyclables à l'intérieur du bac sont ramassées
- Orientez la poignée et les roues vers votre résidence
- Laissez un dégagement d'un mètre autour de votre bac
- Besoin d'un deuxième bac de recyclage? Communiquez avec votre municipalité

 **MATIÈRES ACCEPTÉES** - Les contenants doivent être rincés.


PAPIER ET CARTON

- Journaux et circulaires
- Feuilles, enveloppes et sacs de papier
- Revues et annuaires téléphoniques
- Rouleaux de carton
- Boîtes de carton et d'œufs
- Cartons de lait et de jus à pignon

MÉTAL

- Contenants d'aluminium avec ou sans étiquette
- Bouteilles et cannettes d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles

PLASTIQUE

- Bouteilles, contenants et emballages de produit alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :

- Bouchons et couvercles
- Sacs et pellicules d'emballage non souillés

VERRE

- Bouteilles et pots, peu importe la couleur



CONTENANTS
EMBALLAGES
ET IMPRIMÉS

C'EST TOUT
CE QUI VA
DANS LE BAC

MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIGNES

- Organibac (bac brun) obligatoire
- Placez votre bac en bordure de rue, après 19 h la veille ou avant 7 h le jour des collectes
- Orientez la poignée et les roues vers votre résidence
- Les sacs de papier recyclé sont obligatoires pour les matières excédentaires, disposez-les à côté de votre Organibac le jour de la collecte
- Les sacs de plastique sont **interdits** à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organibac
- Pour les huiles liquides, versez dans un contenant (carton de lait ou contenant de plastique) et déposez dans l'Organibac
- Besoin d'un deuxième Organibac? Communiquez avec votre municipalité
- Visitez le www.monorganibac.ca pour en apprendre davantage

 **MATIÈRES ACCEPTÉES**

DANS LA CUISINE

- Fruits et légumes
- Viandes (cruës et cuites)
- Restes de table
- Os de viande et poisson avec arêtes
- Oeufs et coquilles
- Pâtes alimentaires, pains et céréales
- Produits laitiers
- Aliments frits et graisses comestibles

DANS LE JARDIN

- Résidus de jardin
- Fleurs et plantes
- Gazon

AUTRES

- Papiers-mouchoirs
- Essuie-tout et serviettes en papier souillés par de la matière organique
- Couches pour bébé



COLLECTE DES HALOCARBURES

Service gratuit sur appel pour la collecte d'appareils « froids » (climatiseur, réfrigérateur, congélateur, refroidisseur d'eau, déshumidificateur, cellier, etc.). Téléphonnez au **1 888 773-9689**.



MATIÈRES RÉSIDUELLES - ORDURES



Avant de mettre aux ordures un objet dont vous n'avez plus besoin, pensez à le revendre ou à le donner. N'oubliez pas que certains objets peuvent être recyclés, remis en état ou réutilisés. Les ventes-débarras sont aussi une possibilité pour donner une 2^e vie à vos objets !

Les encombrants sont **acceptés à toutes les collectes** des matières résiduelles.

Un encombrant est un objet trop volumineux pour entrer dans une poubelle, un bac ou un sac à poubelle.

CONSIGNES

- Placez votre contenant admissible en bordure de rue, après 19 h la veille ou avant 7 h le jour des collectes
- Les contenants admissibles : un bac roulant gris, vert ou noir (max. 360 L), une poubelle fermée et étanche de métal ou de plastique (max. 100 L), un sac de plastique ou de papier (peu importe la couleur), tout autre contenant non retournable
- Vos contenants et vos encombrants doivent être placés de façon convenable en bordure de rue et ne doivent pas nuire à la circulation automobile ou piétonnière
- Le poids maximal d'un item est de 25 kg/ 55 lbs et la taille maximale est de 1,2 m/ 4 pi
- Le verre et la vitre doivent être cassés en morceaux et déposés dans un contenant non retournable et sécuritaire
- Les filtres de piscine doivent être vidés de leur sable
- Toutes toiles et tous tapis doivent être coupés et attachés en rouleaux aux dimensions maximales suivantes : 1,2 m/ 4 pi de longueur et 30 cm/ 1 pi de diamètre

MATIÈRES REFUSÉES

- Animaux morts
- Appareils à moteur électrique ou à essence (tondeuse, coupe-bordure, souffleur, scie à chaîne, etc.)
- Appareils électroménagers avec halocarbures ou appareils « froids » (climatiseur, réfrigérateur, congélateur, refroidisseur d'eau, déshumidificateur, cellier)
- Batteries et piles
- Branches, arbres, bûches et souches
- Cendres
- Déchets biomédicaux (seringue, médicament, comprimé, etc.)
- Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (gypse, céramique, béton, asphalte, bardeau d'asphalte, mortier, brique, matériel de revêtement, laine minérale, planche de bois, moulure, madrier, pièce de bois pressé, porte extérieure, porte de garage)
- Matériaux secs (terre, sable, gravier, roche)
- Matières recyclables et organiques
- Produits électroniques (téléviseur, ordinateur, écran, système audio, téléphone)
- Pièces de véhicules motorisés (batterie, pare-brise, pneu, carcasse de véhicule motorisé, autres pièces)
- Résidus domestiques dangereux (solvant, décapant, bombonne de propane, huile, peinture, ampoule fluocompacte, bombonne en aérosol, etc.)
- Tissus et vêtements
- Toutes matières pêle-mêle qui ne sont pas à l'intérieur d'un contenant admissible ou non retournable

FEUILLES ET CHAUME

La collecte de feuilles et de chaume est destinée à récupérer les feuilles mortes, le chaume du printemps, les aiguilles de résineux, les brindilles et les petites retailles de haies. L'utilisation de sacs de papier recyclé ou de plastique transparent ou orange biodégradable est fortement encouragée.

INTERDICTION DE DÉPOSER DES BRANCHES DE FEUILLUS

Mesures correctives en raison de la propagation de l'agrile du frêne

Les branches de toutes les espèces de feuillus ne sont plus ramassées. Seules les branches de conifère, ayant un diamètre inférieur à 5 cm/ 2 po et dont les ballots ficelés ont une dimension maximale de 30 cm/ 1 pi de diamètre et de 1,2 m/ 4 pi de longueur, sont admissibles à la collecte des résidus verts. Cette mesure est prise considérant les difficultés liées à l'identification des essences de feuillu, une fois les branches coupées et en bordure de rue.

